

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV21-5508

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 22 décembre 2021, a adopté le règlement no RV21-5508 ayant pour objet de :

Décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et exigées pour l'année 2022

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 23 décembre 2021.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV21-5508 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 23 décembre 2021, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville